

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Pascal GAIDET à Ketty MASSON
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procuration(s) : 04
Votants : 11

Délibération n°2025/01 TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération N°2025/01

Objet : TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux d'imposition 2025 des taxes directes locales sont identiques à ceux votés en 2024.

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est majorée de 60% depuis 2024.

Taux 2025 :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	47,69 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	111,01 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13,45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2025 des taxes directes locales tels que ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.


Le Maire
Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 5

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Pascal GAIDET à Ketty MASSON
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procuration(s) : 04
Votants : 11

Délibération n°2025/02 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2025

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération N°2025/02

Objet : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2025

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les Budgets Primitifs 2025 tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement : Dépenses 7 284 252, 00 €
..... Dont 0,00 € de reste à réaliser.
Section de Fonctionnement : Recettes 7 284 252,00 €
..... Dont 0,00 € de reste à réaliser.

Section d'Investissement : Dépenses 3 099 289,81 €
..... Dont 155 889,81 € de reste à réaliser.
Section d'Investissement : Recettes 3 099 300,00 €
..... Dont 104 898,00 € de reste à réaliser.

BUDGET – REGIE DES CIMES

Section de Fonctionnement : Dépenses 247 242,00 €
Section de Fonctionnement : Recettes 259 000,00 €

Section d'Investissement : Dépenses 0,00 €
Section d'Investissement : Recettes 0,00 €

Madame le Maire précise que les budgets annexes sont soumis à TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le Budget Primitif 2025 Principal ;
- **D'ACCEPTER** le Budget Primitif 2025 « Régie des Cimes » ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Budgets Primitifs

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 5

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Pascal GAIDET à Ketty MASSON
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procuration(s) : 04
Votants : 11

Délibération n°2025/03

APPROBATION BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025 – EPIC OFFICE DU TOURISME

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération N°2025/03

Objet : APPROBATION BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025 – EPIC OFFICE DU TOURISME

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif EPIC OT 2025, tel qu'il a été présenté au CODIR de l'Office du Tourisme le 04 février 2025.

Le budget s'établit à 1 195 k€ de dépenses d'exploitation dont 715 k€ de frais de personnel.

Les recettes d'exploitation, comprennent 230 k€ de recettes propres, ventes de produits et prestations et 965 k€ de subventions communales et taxe de séjour.

Budget 2025

Section de fonctionnement : Dépenses 1 195 000€

Section de fonctionnement : Recettes..... 1 195 000€

Section d'investissement : Dépenses..... 32 800€

Section d'investissement : Recettes 32 800€

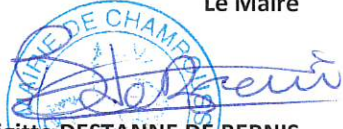
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le projet de budget de l'Office du Tourisme voté par le Comité Directeur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Budget Primitif EPIC OT 2025

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 5

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Pascal GAIDET à Ketty MASSON
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procuration(s) : 04
Votants : 11

Délibération n°2025/04

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération N°2025/04

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le contexte budgétaire actuel ;

Considérant sa volonté de soutenir le dynamisme associatif local, la commune de Chamrousse étudie chaque année les demandes de subventions de fonctionnement des associations chamroussiennes et non chamroussiennes (dont une partie des adhérents est chamroussienne).

Le montant total des subventions de fonctionnement proposé pour l'année 2025 s'élève à 100 000 € inscrite au Budget Primitif 2025 article 6574.

Cette somme est répartie telle que dans le tableau annexé par association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations, pour l'année 2025, les subventions telles que réparties dans le tableau annexé par association ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Tableau des subventions

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :

POUR : 9

ABSTENTION : 2

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Pascal GAIDET à Ketty MASSON
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 07

Procuration(s) : 04

Votants : 11

Délibération n°2025/05

TARIFICATION REGIE DES REMONTEES MECANIKES – PRINTEMPS-ETE 2025

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération N°2025/05

Objet : TARIFICATION REGIE DES REMONTEES MECANIKES – PRINTEMPS-ETE 2025

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les tarifs et les périodes d'ouverture de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse (RRMC) pour :

- Les saisons printemps-été

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les tarifs présentés en annexe
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

ANNEXE(S) :

Grilles tarifaires printemps - été 2025

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESAHAR, Jenna FRANITCH

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Pascal GAIDET à Ketty MASSON
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procuration(s) : 04
Votants : 11

Délibération n°2025/06

ORGANISATION D'UNE CONSULTATION CITOYENNE OUVERTE FACULTATIVE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération N°2025/06

Objet : ORGANISATION D'UNE CONSULTATION CITOYENNE OUVERTE FACULTATIVE

Vu l'article L131-1 du Code des Relations entre le public et l'administration (CRPA)

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la collectivité d'organiser une consultation citoyenne la plus large possible, pour avis, sur l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, et les modalités d'appartenance à celle-ci.

Les électeurs pourront manifester leur souhait de devenir une station communautaire, de demeurer dans cette communauté de communes sans devenir station communautaire ou de rejoindre la Métropole de Grenoble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organisation cette consultation ouverte facultative ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 5

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Pascal GAIDET à Ketty MASSON
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procuration(s) : 04
Votants : 11

Délibération n°2025/07

REGLEMENT DE LA CONSULTATION CITOYENNE OUVERTE FACULTATIVE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération N°2025/07

Objet : REGLEMENT DE LA CONSULTATION CITOYENNE OUVERTE FACULTATIVE

Vu l'article L131-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°06 du 25 mars 2025 ;

Considérant la mise à disposition d'une plateforme de vote sur le site LegaVote, exclusivement en ligne, à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone ;

Considérant l'organisation souhaitée pour cette consultation :

1 – Electeurs

Constitution de 3 collèges :

- Premier collège : les personnes inscrites sur la liste électorale de Chamrousse
- Deuxième collège : les personnes non inscrites sur la liste électorale qui ont une propriété à Chamrousse, résidence et commerce, âgées de 18 ans au moins ;
- Troisième collège : les personnes non inscrites sur la liste électorale, non propriétaire d'un bien dans la commune, âgées de 18 ans au moins, titulaires d'un contrat de travail en 2025, d'un contrat de location ou d'un bail commercial.

2 – Modalités d'inscription

La période d'inscription sur les listes électorales sera ouverte du 15 avril au 30 mai 2025.

- Premier collège : aucune démarche à faire. Les électeurs recevront leur identifiant par courrier postal.
- Deuxième collège : chaque demandeur se rend sur le site et remplit le bulletin d'inscription, joint sa pièce d'identité et un justificatif de propriété (taxe foncière ou taxe d'habitation). Le même nom doit figurer sur l'ensemble de ces informations. Cette inscription est validée par la mairie. Après validation, le demandeur reçoit un mail avec un identifiant qui lui permettra de voter.
- Troisième collège : chaque demandeur remplit le bulletin d'inscription et joint sa pièce d'identité et un justificatif (facture, contrat de location, bail). Le même nom doit figurer sur l'ensemble de ces informations.

Cette inscription est validée par la mairie. Après validation, le demandeur reçoit un mail avec un identifiant qui lui permettra de voter. Si l'inscription n'est pas validée un mail explicatif est envoyé avec demande de correction. Les demandeurs qui auraient du mal à s'inscrire ou ne disposeraient pas d'ordinateur pourront le faire à la bibliothèque de Chamrousse durant les heures d'ouverture.

La liste électorale (nom-prénom) par collège sera disponible en mairie à compter du 15 juin.

3 – Modalités de vote

Le scrutin sera ouvert uniquement en ligne les samedi 28 juin à partir de 9 heures et dimanche 29 juin jusqu'à 18 heures.

L'électeur se connectera sur la plateforme de vote en utilisant son identifiant reçu par courrier postal ou mail, sa date de naissance, son numéro de téléphone fera l'objet d'une confirmation par SMS.

4 - Bulletin de vote

Il sera posé trois questions :

- 1 Souhaitez-vous que Chamrousse devienne une station communautaire du Grésivaudan ?
- 2 Souhaitez-vous rester dans la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) sans rejoindre les stations communautaires ?
- 3 Souhaitez-vous que Chamrousse quitte la CCLG et rejoigne la Métropole de Grenoble ?

Délibération N°2025/07a

L'électeur aura le choix entre 4 réponses pour chacune des questions : oui, éventuellement, au pire et Non.
Après finalisation de son vote, l'électeur pourra télécharger l'accusé de réception du vote.

5 – Bureau de vote

Un bureau de vote sera ouvert en salle du Conseil le jour le samedi 28 juin de 9h à 12 heures et le dimanche 29 juin de 14h à 18 heures.

Deux ordinateurs pour permettre des votes en ligne des électeurs préalablement inscrits seront mis à disposition en accueil de la mairie.

6 - Dépouillement

A l'issue du vote le système scellera automatiquement les urnes et les membres du bureau de vote pourront alors déclencher le dépouillement.

L'opération de dépouillement indiquera le nombre de chacune des réponses à chacune des questions posées.

Le bureau de vote publiera ces résultats sur le site de la mairie.

La liste d'émargement (nom – prénom) sera disponible à l'issue du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement de la consultation citoyenne ouverte facultative
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 5

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Pascal GAIDET à Ketty MASSON
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procuration(s) : 04
Votants : 11

Délibération n°2025/08

AUTORISATION A CEDER UNE ACTION d'EAUX DE GRENOBLE ALPES DETENUE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération N°2025/08

Objet : AUTORISATION A CEDER UNE ACTION d'EAUX DE GRENOBLE ALPES DETENUE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Eaux de Grenoble Alpes est une société publique locale soumise d'une part aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et d'autre part au Code général des collectivités territoriales. Elle est le fruit de la fusion, au 1er janvier 2015, des SPL SERGADI et Eau de Grenoble ;

Considérant que la commune possède en pleine propriété une action d'Eaux de Grenoble Alpes ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences du service eau-assainissement, appartenant jusqu'alors aux communes, ont été transférées au profit de la Communauté de communes le Grésivaudan par délibération n°7 en date du 14 novembre 2017 ;

Dès lors, la commune n'ayant plus de lien direct avec Eaux de Grenoble Alpes, la détention de ces actions n'est plus pertinente. Il est demandé l'autorisation au Conseil municipal de se retirer de l'actionnariat.

Ainsi, l'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches concernant la cession d'une action d'Eaux de Grenoble Alpes lui appartenant à Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CEDER** une action, soit l'intégralité des actions d'Eaux de Grenoble Alpes que la commune possède, au profit de Grenoble-Alpes Métropole, à leur valeur nominale de dix (10) euros, soit un total de cession de 10 euros et ce, sous réserve de l'agrément préalable du Conseil d'administration d'Eaux de Grenoble Alpes ;
- **DE SIGNER** l'ordre de mouvement de titres correspondant à cette cession ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 5

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Pascal GAIDET à Ketty MASSON
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 07

Procuration(s) : 04

Votants : 11

Délibération n°2025/09

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDOSURVEILLANCE

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération N°2025/09

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDOSURVEILLANCE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 6 en date du 31 janvier 2023 portant sur la demande de subvention dans le cadre du projet d'extension du système de vidéosurveillance ;

Considérant le diagnostic établi par la gendarmerie nationale en date de mars 2022 ;

Considérant l'importance d'améliorer le sentiment de sécurité auprès de la population et de prévenir et combattre les actes de délinquances dans le contexte de l'essor actuel du taux d'activité de la station et des investissements réalisés afin de renforcer l'affluence touristique sur « quatre saisons ».

Considérant que la Commune possède actuellement 5 caméras de vidéosurveillance et souhaite renforcer ce dispositif en se dotant de 21 caméras supplémentaires et que les travaux seront effectués en deux tranches, sur 2025 et 2026 ;

Considérant que la Commune souhaite solliciter les financeurs publics selon le plan de financement suivant :

FINANCEMENT PREVISIONNEL	MONTANT (€) HT	%
DETR	14 000	20
DEPARTEMENT DE L'ISERE	7 000	10
CCLG	7 000	10
TOTAL	28 000	40
AUTOFINANCEMENT	42 000	60
PREVISIONNEL TOTAL OPERATION	70 000	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention et du fonds de concours susvisé auprès de l'Etat (DETR), du Département de l'Isère et de Communauté de communes Le Grésivaudan pour cette opération selon le plan de financement présenté ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions d'attribution de la subvention et du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Pascal GAIDET à Ketty MASSON
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procuration(s) : 04
Votants : 11

Délibération n°2025/10

PROPOSITION D'ACQUISITION DU LOCAL ACTUEL DE L'ECOLE DE SKI FRANCAIS

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération N°2025/10

Objet : PROPOSITION D'ACQUISITION DU LOCAL ACTUEL DE L'ECOLE DE SKI FRANCAIS

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de déménagement de l'école de ski Français de son local actuel situé dans la résidence « L'Olympic » Roche Béranger ;

Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer l'accès aux soins des usagers de l'actuel cabinet médical ;

Considérant l'estimation de ce local, à la demande de la collectivité, par les Domaines en date du 03 Septembre 2024 d'un montant maximum de 355 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire d'acquérir le local actuel de l'école de Ski Français pour un montant maximum de 355 000 €
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 4

ABSTENTION : 1

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Pascal GAIDET à Ketty MASSON
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	04
Votants :	11

Délibération n°2025/11

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES COMMUNS AUX COPROPRIETES CONCERNEES ROCHE BERANGER

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération N°2025/11

Objet : PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES COMMUNS AUX COPROPRIETES ROCHE BERANGER

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer l'accueil aux soins des usagers de l'actuel cabinet médical ;

Considérant les besoins d'extension du local actuel de l'école de Ski Français pour réaliser le projet d'implantation du nouveau cabinet médical ;

Considérant que la surface supplémentaire à acquérir est d'environ 70 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire d'acquérir une partie des communs aux Copropriétés concernée Roche Béranger pour un montant de 10 000 Euros ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 5

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Pascal GAIDET à Ketty MASSON
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 07

Procuration(s) : 04

Votants : 11

Délibération n°2025/12

CREATION DE POSTE

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération N°2025/12

Objet : CREATION DE POSTE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un agent de la filière technique du service Enfance Jeunesse suite à son départ à la retraite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** au service enfance jeunesse un poste à temps complet ci-dessous au 01 juillet 2025 :

Grade	Temps de travail du poste
Adjoint Technique	35 H 00

Les dépenses afférentes sont prévues au budget, chapitre 12

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Pascal GAIDET à Ketty MASSON
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	04
Votants :	11

Délibération n°2025/13
SUPPRESSION DE POSTES

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération N°2025/13

Objet : SUPPRESSION DE POSTES

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les créations de postes pour avancements de grades par promotion interne ou ancienneté, aux départs d'agents par voie de mutation ou départ en retraite ;

Considérant la nécessité de supprimer les postes antérieurs ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial dans sa séance du 4 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SUPPRIMER** au service enfance jeunesse les postes ci-dessous à compter du 01 avril 2025

GRADE A SUPPRIMER	Nbre d'heures du poste	MOTIF DE LA SUPPRESSION
Agent social	35 h	avancement de grade
Infirmière soins généraux	35 h	retraite
Adjoint technique 2 classe	35 h	avancement de grade
Agent social principal 2 ^{ème} classe	28 h	avancement de grade
Agent animation	35 h	retraite
Adjoint animation	35 h	avancement de grade
Agent social principal 2 ^{ème} classe lasse	35 h	retraite invalidité
Auxiliaire puéricultrice principal 2 ^{ème} classe	35 h	avancement de grade
Agent d'animation principal 2 ^{ème} classe	28 h	retraite invalidité
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35 h	avancement de grade

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.


 Le Maire
 Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Pascal GAIDET à Ketty MASSON
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 07

Procuration(s) : 04

Votants : 11

Délibération n°2025/14

AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNE 2025

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

Délibération N°2025/14

Objet : AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNE 2025**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;**Considérant** les lignes de gestion (arrêté 22.86 du 1^{er} août 2022) et la validation des agents promouvables du titre de l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** au service enfance jeunesse le poste ci-dessous au 01 décembre 2025 :

Grade		Temps de travail du poste
Adjoint	Technique	35 H 00
principal 1 ^{ère} classe		

Les dépenses afférentes sont prévues au budget, chapitre 12

- **DE CREER** aux services techniques le poste ci-dessous au 01 avril 2025 :

Grade		Temps de travail du poste
Adjoint	Technique	35 H 00
principal 1 ^{ère} classe		

Les dépenses afférentes sont prévues au budget, chapitre 12

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE